

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°172/2026

**OBJET : ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DE NAVAL GROUP - PARTICIPATION EN
NATURE AU TITRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL - PROJET DES BORMETTES.**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de réindustrialisation du secteur des Bormettes, porté par la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, compétente en matière de création et d'aménagement de zones d'activités économiques, il est prévu la réalisation d'un ensemble d'aménagements et d'équipements publics nécessaires à la viabilisation et au fonctionnement du site.

Ces aménagements comprennent notamment :

- la réalisation des voies publiques ;
- la réalisation des équipements nécessaires à la desserte du secteur en réseaux secs et humides ;
- la création d'espaces dédiés aux mobilités douces ;
- la réalisation d'espaces verts ;
- la création du réseau hydraulique nécessaire à la gestion des eaux pluviales ;
- la réalisation d'un parc public en bord de mer ;
- la réalisation d'une promenade littorale.

La réalisation de ces équipements nécessite la maîtrise foncière des emprises correspondantes.

Dans ce contexte, la Commune et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ont conclu avec la société Naval Group une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), ayant notamment pour objet de définir les modalités de participation du propriétaire privé au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement.

Cette participation comprend à la fois une contribution financière et une contribution en nature consistant en la mise à disposition des emprises foncières nécessaires à la réalisation et à la desserte des équipements publics, selon les conditions prévues par ladite convention.

Par délibération n° 158/2025 du 12 décembre 2025, le conseil municipal de la Commune a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial.

Par délibération n° 123/2025 du 17 décembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a autorisé Monsieur le Président à signer cette même convention.

Ces deux délibérations ayant acquis un caractère exécutoire, la convention de Projet Urbain Partenarial a été signée le 23 décembre 2025, publiée et est désormais en vigueur.

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, la société Naval Group contribue à la réalisation des aménagements projetés notamment par la mise à disposition à la Commune des emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics, conformément aux stipulations de la convention et aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 332-11-3 qui prévoit que la participation de la personne privée au financement des travaux « *peut être acquittée sous forme de contribution financière ou d'apports de terrains bâtis ou non bâtis.* » ainsi qu'à la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Ces emprises constituent la contribution foncière apportée par Naval Group au titre de sa participation au Projet Urbain Partenarial.

Conformément aux dispositions de la convention de PUP, les parcelles concernées doivent être incorporées dans un premier temps dans le domaine public communal avant d'être transférées dans le domaine public de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de permettre la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence.

Depuis les précédentes évaluations et documents fonciers établis dans le cadre de l'opération, certaines parcelles ont fait l'objet d'une renumérotation et les superficies des emprises à acquérir ont été ajustées afin de tenir compte du découpage parcellaire désormais arrêté.

Ces évolutions portent exclusivement sur l'identification cadastrale et les superficies des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet. Elles n'affectent ni la destination des terrains concernés, ni la consistance des équipements publics à réaliser, ni les modalités générales de mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial et des promesses de vente notariées régularisées en date des 26 juin et 22 décembre 2025, portant sur l'ensemble de l'opération dont s'agit et ses emprises foncières.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été saisi de ces évolutions et a confirmé la validité de son évaluation antérieure par voie de prorogation.

Il convient dès lors pour la Commune d'approuver l'acquisition des emprises foncières concernées auprès de la société Naval Group, conformément aux stipulations de la convention de Projet Urbain Partenarial et des deux promesses de vente susvisées.

Le détail des parcelles et superficies actualisées figure dans le plan et le tableau ci-après :

<u>Parcelles d'origine</u>	<u>Parties à vendre (telles qu'identifiées dans le plan parcellaire du 18/11/2025 annexé à la PLU du 22/12/2025)</u>	<u>Nouvelle numérotation des parcelles après divisions</u>	<u>Surface (m²)</u>	<u>Document d'arpentage</u>
AW 113 BA 22 BA 284	Lot 11	BA 347	201	DA 2804 V du 01/07/2026
	Lot 13	BA 349	1 073	DA 2804 V du 01/07/2026
	Lot 15	BA 348	131	DA 2804 V du 01/07/2026
	Partie lot 9	BA 348	729	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 344	14 531	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 328	642	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 329	1 547	DA 2804 V du 01/07/2026
		BA 350	21	DA 2804 V du 01/07/2026
	Partie lot 9	AW 149	11	DA 2802 D du 19/06/2026
		AW 147	5 889	DA 2802 D du 19/06/2026
		AW 155	60	DA 2802 D du 19/06/2026
		AW 148	1 284	DA 2802 D du 19/06/2026
	Lot 12	AW 159	1 414	DA 2802 D du 19/06/2026
	BA 310 P4 (partie lot 9)	BA 336	85	DA 2804 V du 01/07/2026
	BA 310 P1 (partie lot 9)	BA 333	395	DA 2804 V du 01/07/2026
	BA 304 P2 (partie lot 9)	BA 326	156	DA 2804 V du 01/07/2026
	BA 304 P3 (partie lot 9)	BA 327	56	DA 2804 V du 01/07/2026
	TOTAL SURFACES :		28 234	

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 06/09/2019 par délibération n°06-09-19/06/401 du Syndicat Mixte SCOT PM ;

VU la délibération du conseil municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du PLU, la DCM n° 153/2015 en date du 27/11/2015 approuvant la modification n°2 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n° 26/2018 en date du 22/02/2018, approuvant la révision allégée n°1 du PLU, la DCM n°136/2019 en date du 17/10/2019, approuvant la modification n°3 du PLU, la DCM n° 142/2020 en date du 30/11/2020, approuvant la modification n° 4 PLU, l'arrêté préfectoral en date du 19/07/2022 déclarant l'utilité publique les travaux et acquisition au programme d'aménagement hydraulique de lutte contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravanne, sur le territoire de la Commune et emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune avec le projet ;

VU la délibération n° 158/2025 du conseil municipal de La Commune en date du 12 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Naval Group et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU la délibération n° 123/2025 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec Naval Group et la Commune ;

VU la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la société Naval Group, la Commune et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

VU les Promesses unilatérales de vente ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en vigueur, et notamment le classement des terrains concernés en zone 3AU ;

VU la nécessité d'assurer la viabilisation du terrain appartenant à Naval Group, situé dans le quartier des Bormettes, en vue de son aménagement et de sa réindustrialisation ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 7, définissant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ;

VU la délibération n°79-2018 du conseil communautaire en date du 12 septembre 2018 déterminant la liste des Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités des Bormettes à la Londe les Maures ;

VU la délibération n°39/2024 du conseil communautaire en date du 3 avril 2024, modifiant les périmètres des Zones d'activités d'intérêt communautaire et notamment celui de la zone des Bormettes ;

VU l'intérêt communautaire du site, justifiant l'implication de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » dans le projet de viabilisation et de gestion des infrastructures créées ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2025 du 4 juin 2025, décidant d'acquérir des lots d'une superficie totale de 27 512m² (lot n°9, lot n°11, lot n°12 et lot n°13) auprès de Naval Group au montant de 250 000€ ;

VU la prorogation des avis n°2025-83071-32977 et 2025-83071-43094 du pôle d'évaluation domaniale en date du 08/09/2026 ;

VU le plan parcellaire et le tableau des emprises annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la société Naval Group est propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 147 (5 889 m²), n° 148 (1 284 m²), n° 149 (11 m²), n° 155 (69 m²) et n° 159 (1 414 m²), ainsi que des parcelles section BA n° 326 (156 m²), n° 327 (56 m²), n° 328 (642 m²), n° 329 (1 547 m²), n° 333 (395 m²), n° 336 (85 m²), n° 344 (14 531 m²), n° 346 (729 m²), n° 347 (201 m²), n° 348 (131 m²), n° 349 (1 073 m²) et n° 350 (21 m²), représentant une superficie totale de 28 234 m² ;

CONSIDÉRANT que la convention de Projet Urbain Partenarial prévoit, au titre de la participation de Naval Group, une participation en nature constituée des emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics du projet des Bormettes ;

CONSIDÉRANT que conformément aux stipulations de cette convention, ces emprises doivent être incorporées dans le domaine public de la Commune préalablement à leur transfert à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures pour la réalisation des équipements publics relevant de sa compétence ;

CONSIDÉRANT que les parcelles initialement identifiées ont fait l'objet d'une division foncière et d'une actualisation de leur numérotation et de leurs superficies, telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements cadastraux et surfaciques ne modifient ni la destination des emprises, ni la consistance des équipements publics prévus, ni l'économie générale de la convention de Projet Urbain Partenarial et des promesses de ventes régularisées ;

CONSIDÉRANT que le Pôle d'évaluation domaniale a prorogé son évaluation antérieure et que les ajustements apportés aux références cadastrales et aux superficies n'affectent pas les caractéristiques substantielles de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour la Commune, de procéder à l'acquisition de ces emprises foncières auprès de Naval Group afin de mettre en œuvre la participation en nature prévue par la convention de Projet Urbain Partenarial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER l'actualisation des références cadastrales et des superficies des emprises foncières nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus dans le cadre du Projet Urbain Partenarial des Bormettes, conformément au tableau et au plan annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE que cette actualisation résulte de la renumérotation de certaines parcelles et de l'ajustement des superficies consécutif à la division foncière réalisée, sans modification de la destination des emprises ni de l'économie générale du Projet Urbain Partenarial et des promesses de ventes régularisées ;

Article 3 :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune auprès de la société Naval Group des emprises foncières identifiées en annexe, dont le prix payé par compensation constituant la participation en nature prévue par la convention de Projet Urbain Partenarial ;

Article 4 :

DE PRÉCISER que la valeur vénale de ces emprises, telle que retenue dans le cadre de l'opération et confirmée par l'avis du Pôle d'évaluation domaniale, est estimée à 250 000 euros ;

Article 5 :

DE DIRE que cette acquisition constitue la mise en œuvre de la participation en nature prévue par la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la société Naval Group, la Commune et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Article 6 :

DE PRÉCISER que cette acquisition intervient dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre Naval Group, la Commune et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Article 7 :

DE PRENDRE ACTE que les parcelles ainsi acquises ont vocation à être incorporées directement dans le domaine public communal en vue d'être transférées immédiatement dans le domaine public de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures conformément aux stipulations de la convention de Projet Urbain Partenarial et des promesses de ventes susvisées ;

Article 8 :

DE PRÉCISER que ce transfert constitue une modalité de mise en œuvre de la participation en nature prévue par la convention de Projet Urbain Partenarial et ne constitue pas une opération de vente entre la Commune et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Article 9 :

DE SOLLICITER l'Office notarial VIANOTA, Maître PHILIP, avenue du Général de Gaulle à La Londe-les-Maures, pour l'établissement des actes notariés nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

Article 10 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, accomplir toutes formalités et régulariser tous actes authentiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraît Conforme,
Le Maire
Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°173/2026

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE « PETITES
VILLES DE DEMAIN ».**

Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD), la commune a signé le 26 mai 2023 une convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire avec l'État, la Banque des Territoires et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Cette convention-cadre constitue le document de référence du programme de revitalisation du territoire communal. La convention prévoyait une échéance au 31 mars 2026.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées et l'achèvement du programme dans de bonnes conditions, les partenaires ont décidé de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.

À cette fin, un avenant n°1 à la convention-cadre a été établi.

Cet avenant a pour seul objet de prolonger la durée de validité du volet « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026. Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire valant convention « Petites Villes de Demain » signée le 26 mai 2023;

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

CONSIDÉRANT que la convention-cadre arrivait à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 a pour objet de proroger la durée de validité du volet Petites Villes de Demain de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire valant convention « Petites Villes de Demain », annexé à la présente délibération.

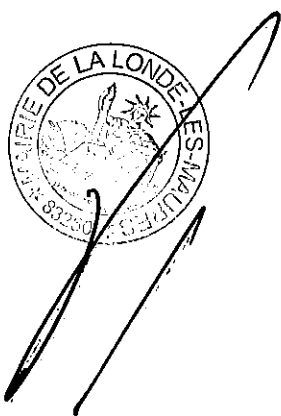
ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraît Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°174/2026

**OBJET : OBLIGATION DE CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU EAUX
USÉES COLLECTIF EN CAS DE MUTATION IMMOBILIÈRE - INSTITUTION**

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

En application des articles L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales et L.1331-1 et suivants du Code de la santé publique, la collectivité est chargée du contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif.

La conformité des branchements privés constitue un enjeu majeur pour la préservation de l'environnement, le bon fonctionnement des réseaux publics d'assainissement et des ouvrages de traitement des eaux usées. Les mauvais raccordements ou les rejets non conformes peuvent engendrer des dysfonctionnements du réseau, des surcoûts d'exploitation et des atteintes au milieu naturel.

Afin de renforcer la connaissance de l'état des installations privatives, de prévenir les dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif et d'assurer une meilleure information des acquéreurs lors des transactions immobilières, il apparaît opportun de mettre en place un contrôle obligatoire de conformité des raccordements à l'occasion des mutations immobilières.

Ce contrôle permettra de vérifier notamment :

- la conformité des raccordements des eaux usées au réseau public ;
- la séparation des eaux usées et des eaux pluviales ;
- l'absence de rejets susceptibles de perturber le fonctionnement du service public d'assainissement ;
- l'état général des ouvrages privés raccordés au réseau public.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-8 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée ;

VU le règlement du service public d'assainissement collectif ;

VU la convention de délégation du service public d'assainissement collectif en vigueur et ses avenants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la qualité du milieu naturel ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des réseaux et ouvrages publics d'assainissement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché à la détection des raccordements non conformes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'informer les acquéreurs de l'état des installations privatives lors des mutations immobilières ;

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la connaissance du patrimoine raccordé au réseau d'assainissement collectif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**POUR : 27 + 6 P**

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE d'instaurer un contrôle obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027 des installations de collecte sous domaine privé des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Article 2 :

PRÉCISE que ce contrôle sera opéré par le délégataire du service d'assainissement collectif de la conformité des branchements.

Article 3 :

INDIQUE que les demandes de contrôle seront à adresser au service délégataire, sur le périmètre exploité, par tout vendeur ou mandataire et sera à la charge du propriétaire qui devra payer au délégataire le coût hors taxes du contrôle :

DÉSIGNATION DE LA NATURE DE LA PRESTATION CLIENTÈLE	Prix Unitaire € HT	
	Valeur de base au 01/07/2015	Pour information, valeur au 01/01/2026
Contrôle de conformité des installations privées d'assainissement avec délivrance d'une attestation de conformité pour acte notarié		
Cas d'un appartement (hors partie commune) ou maison individuelle	177.00	216.00
Cas d'un immeuble comportant jusqu'à 15 appartements	196.67 +40.97 €/appartement	240.00 +50.00 €/appartement
Cas d'un immeuble comportant plus de 15 appartements	sur devis	
Cas de biens particuliers	sur devis	
Contre Visite	65.56	80.00
Information sur les devis travaux		
Acompte sur travaux de branchement neuf		50%

Ces tarifs seront actualisés chaque année comme indiqué dans l'annexe intitulée « Le règlement du service de l'Assainissement » annexé à l'avenant 2 de la DSP.

En cas de non-conformité le propriétaire dispose d'un délai **de six mois** pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires. Une visite de contrôle sera à réaliser à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Un nouveau rapport sera alors établi. Une attestation de conformité ou de non-conformité sera délivrée à l'issue du contrôle et sera valable 3 ans.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 175/2026

**OBJET : CHARTE DE BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DES SYSTÈMES
D'INFORMATION - MODIFICATION.**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

Par délibération n°177/2025 du 12/12/2025, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la
charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information afin notamment
d'intégrer les règles relatives à l'utilisation des outils d'intelligence artificielle.

Dans le cadre du déploiement progressif des technologies d'intelligence artificielle et afin de renforcer la maîtrise des systèmes d'information de la collectivité, il apparaît nécessaire de compléter les dispositions de la charte informatique.

La modification proposée vise à préciser que toute initiative consistant à exploiter l'intelligence artificielle à des fins de développement, d'automatisation ou de traitement des données doit faire l'objet d'une concertation préalable avec le service informatique, lequel assure l'analyse, l'encadrement et l'accompagnement du projet, notamment au regard des enjeux de sécurité, de conformité réglementaire, de qualité et de maintenabilité des solutions mises en œuvre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;

VU le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle ;

VU la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information actuellement en vigueur ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 9 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une utilisation maîtrisée, sécurisée et conforme des outils numériques et des technologies d'intelligence artificielle au sein des services municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

**Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.**

APPROUVE les modifications apportées à la charte de bon usage des ressources informatiques et des systèmes d'information telles qu'annexées à la présente délibération.

PRÉCISE que les nouvelles dispositions relatives aux projets et développements utilisant des technologies d'intelligence artificielle sont applicables à l'ensemble des agents et utilisateurs des ressources informatiques de la collectivité.

PRÉCISE que la charte ainsi modifiée sera diffusée à l'ensemble des agents de la commune et annexée aux documents internes applicables en matière d'utilisation des systèmes d'information.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written below the title "Secrétaire de séance".

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 18 septembre 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe –
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe –
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe –
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint –
Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame
Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE
- Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ -
Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul
CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas
MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie
MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, *Conseillers Municipaux*.
Madame Manon PLAUTIN – Monsieur Pierre ROUAND, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint, à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Steve PEIRONET, *Conseiller Municipal* à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint
Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseiller Municipal* à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o
Adjoint
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Madame Pascale ISNARD, 9^o
adjointe
Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillère Municipale* à Madame Manon PLAUTIN,
Conseillère Municipale.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	27 + 6 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (27 + 6 P),
comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°176/2026

**OBJET : RÈGLEMENT INTERNE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (COMMUNE – CCAS – CC
MPM) – RÉVISION.**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction
publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2026 ;

VU la délibération n° 163/2020 en date du 30 novembre 2020 portant adoption du règlement interne du compte épargne temps ;

VU le projet de règlement interne du compte épargne temps annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter et de mettre à jour certaines dispositions du règlement interne du compte épargne temps afin d'autoriser la prise des jours épargnés en demi-journée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 27 + 6 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe – Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.
Madame Manon PLAUTIN (1P) – Monsieur Pierre ROUAND, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le règlement interne du compte épargne temps annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les dispositions du règlement interne entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 163/2020 en date du 30 novembre 2020.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit règlement.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Radne – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr